

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 314****27 avril 2001****SOMMAIRE**

Addenda S.A., Luxembourg .....	15056	Net Game S.A., Luxembourg .....	15067
Addenda S.A., Luxembourg .....	15056	Plutos International Fund .....	15044
Addenda S.A., Luxembourg .....	15056	Prudential Investment Funds, Sicav, Luxembourg	15026
Applied Industrial Materials Luxembourg S.A., Luxembourg .....	15064	Selene Participations S.A., Luxembourg .....	15046
Couverture-Ferblanterie Weis Charles, S.à r.l., Luxembourg .....	15055	Semibold Invest S.A., Luxembourg .....	15046
(The) Economist Group (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .....	15047	Space S.A., Rodange .....	15046
Espace Ariane Immobilière S.A., Luxembourg .....	15071	Studio 352 S.A., Luxembourg-Howald .....	15047
Euro-Mike, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	15059	Sucota Real Estate S.A., Luxembourg .....	15046
Euro-Mike, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	15059	Taaglux S.A., Luxembourg .....	15047
European Holdings S.A., Luxembourg .....	15071	Talolux Service Rapide, S.à r.l., Luxembourg .....	15047
Europimmo S.A.H., Luxembourg .....	15071	Temporary Venture Holding S.A., Luxembourg ..	15047
Europrotection S.A., Luxembourg .....	15072	Tera Airtech S.A., Luxembourg .....	15048
Exobois S.A., Luxembourg .....	15072	Texaco Luxembourg S.A., Luxembourg .....	15048
Exobois S.A., Luxembourg .....	15072	Tolima S.A., Luxembourg .....	15049
Experian Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg .....	15071	Trade Clean S.A., Luxembourg .....	15049
Finter Holding S.A., Luxembourg .....	15070	Tradition Eurobond S.A., Luxembourg .....	15049
Gridex Holding S.A.H., Luxembourg .....	15060	Translux International Airlines S.A., Luxembourg	15050
Hafeco, S.à r.l., Luxembourg .....	15025	Translux International Airlines S.A., Luxembourg	15051
Haute Sécurité Technologie S.A., Roeser .....	15057	Tresco S.A., Luxembourg .....	15052
Hondsfrënn vum Bierg Hilbert an Wagner, Senc, Nommern .....	15065	Trevise Fund, Sicav, Luxembourg .....	15045
Karvis International S.A., Luxembourg .....	15052	Urbing, S.à r.l., Filsdorf .....	15052
Kirken Investments S.A., Luxembourg .....	15062	Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg .....	15055
Marpat SCI, Schuttrange .....	15065	VDS Finder S.A., Luxembourg .....	15048
		Velafi Holding S.A., Luxembourg .....	15049
		Vesper, Sicav, Luxembourg .....	15055
		Wallaby S.A., Luxembourg .....	15056
		Westminster Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	15055

**HAFECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 33, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 32.240.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(63231/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**PRUDENTIAL INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered Office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

## STATUTES

In the year two thousand one, on the twentieth of March.  
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch,

There appeared:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 69, route d'Esch, L2953 Luxembourg,

here represented by Mr Francis Guillaume, bank consultant, residing in Tintigny (Belgique) by virtue of a proxy given under private seal.

2) LIREPA S.A., having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

here represented by Mr Francis Guillaume, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS (the «Corporation»).

**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Board of Directors is entitled to determine the period for which the Sub-Funds of the Corporation are established.

**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. The address of the registered office in Luxembourg City may be changed by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary social, political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each Class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class of shares. Each such Class of shares shall constitute a «Sub-Fund» designated by a generic name.

Further, the shares of each Sub-Fund may, as the Board of Directors shall so determine, be issued in several sub-classes of shares. Each such sub-class of shares shall constitute a «Class». The Board of Directors decides as and when shares of a Class are sold publicly.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes, provided that the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds and/or Classes will not be modified by such creation.

The initial capital of the Corporation is thirty-five thousand USD (USD 35,000.-) represented by three thousand five hundred (3,500) shares of the Sub-Fund PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS - European Blue Chip.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD of fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-) and must be reached within six months following the date of the registration of the Corporation in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares at any time for cash or, subject to the conditions of the law, contribution in kind of securities and other assets in accordance with Article twenty-two hereof at a price based on the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds. The consolidated capital of the Corporation is expressed in USD.

The directors may decide to merge one or several Sub-Fund(s) or may decide to liquidate one or several Sub-Fund(s) by cancellation of the relevant shares and refunding to the shareholders of such Sub-Fund(s) the full Net Asset Value of the shares of such Sub-Fund(s) or by conversion into another Sub-Fund and remitting the corresponding number of shares of the new Sub-Fund. The Board of director's decision is published in a Luxembourg newspaper and in other newspapers of countries in which shares of the Corporation are distributed.

The directors may also decide to merge one or several Sub-Fund(s) with one or several sub-fund(s) of another Luxembourg SICAV subject to part I of the law.

The directors are empowered to take any of the above decisions if the net assets of the Sub-Fund(s) to be liquidated or to be merged fall below USD 2,5 million - or the equivalent in the reference currency of such Sub-Fund(s).

The directors are also empowered to take any of the above decisions in case of substantial unfavourable changes of the social, political or economic situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s) are made, or shares of the relevant Sub-Fund(s) are distributed.

Notices of such decisions will be sent to the holders of registered shares by mail to their addresses in the register of shareholders.

In case of merger with another Sub-Fund of PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS or with a sub-fund of another Luxembourg SICAV, shareholders of the Sub-Fund to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders will be bound by the decision of merger.

In case of the liquidation of a Sub-Fund by decision of the board, the shareholders of the Sub-Fund to be liquidated may continue to ask for the redemption of their shares until the effective date of the liquidation. For redemption made under these circumstances, the SICAV will apply a Net Asset Value taking the liquidation fees into consideration and will not charge any other fees. The proceeds of liquidation not claimed by the shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will remain in deposit with the Custodian bank of the Corporation for a six months' period and will thereafter be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

The decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with a Luxembourg collective investment undertaking organised under the form of a mutual fund (FCP) subject to part I of the law and the decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with another foreign collective investment undertaking belongs to the shareholders of the Sub-Fund(s) to be merged. Resolutions in that regard will be passed by unanimous vote of all shareholders of the relevant Sub-Fund(s). If this condition is not met, only the shareholders having voted for the merger will be bound by the decision of merger, the remaining shareholders being considered as having asked for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders at the decision of merger.

**Art. 6.** For each Sub-Fund, the Corporation may elect to issue shares in registered and/or bearer form.

Or, in the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall, in principle, be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be allotted only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

If it is decided to pay a dividend, it is paid to shareholders entitled thereto, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated thereto by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b) if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that a registered shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends and other distributions on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation will recognise, as to voting issues, only one holder, i.e. subscriber 1, in respect of a share in the Corporation. All other issues or transactions may be done by each of the owners in respect of all owners.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation,

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation;

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice;

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the Sub-Fund concerned, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect

thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid;

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident therein (including the estate of any such person or corporations or partnerships created or organised therein).

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of April in each year at 11.00 a.m and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. A corporation may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Resolutions with respect to any Class or Sub-Fund will also be passed, unless otherwise required by law or otherwise provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Sub-Fund present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

**Art. 13.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors, from time to time, may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall only have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for

individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by previous resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors (which may be by way of a conference telephone call). Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. In the event of a conference telephone call, decisions validly taken by the directors will thereafter appear on regular minutes.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means. The date of the decisions contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors and of any general meeting of shareholders shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by any two directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Board of Directors may cause the assets of the Corporation to be invested in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State;
- (ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State; and/or
- (iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange in an Eligible State or a Regulated Market which in such case qualifies as an Eligible Market and such admission is achieved within the period of one year of the issue.

For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member state of the Organization for Economic Co-operation and Development («OECD»), and all other countries of North and South America, Africa, Europe, the Pacific Basin and Australasia and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or a Regulated Market in such an Eligible State.

All such securities under (i), (ii) and (iii) above are hereby defined as «Eligible Transferable Securities».

Nevertheless, a Sub-Fund may invest in transferable securities which are not Eligible Transferable Securities or in debt instruments which, because of their characteristics being, inter alia, transferable, liquid assets having a value which can be accurately determined on each Valuation Day, are treated as equivalent to transferable securities, provided that the total of such debt instruments and of transferable securities other than Eligible Transferable Securities shall not exceed 10% of the net assets of the Sub-Fund.

The Corporation may invest up to a maximum of 35% of its net assets of any Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a member state of the European Union (a «Member State»), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Corporation may further invest up to 100% of its net assets of any Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities, or by another member state of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Corporation holds securities from at least six different issues and securities from any one issue do not account for more than 30% of its total net assets of the relevant Sub-Fund.

The Corporation may invest its assets in the shares or units of another undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of the first and second indents of Article 1(2) of the EU Directive 85/611 of 20th December, 1985 («UCITS»).

In the case of a UCITS linked to the Corporation by common management or control by a substantial direct or indirect holding (i) the UCITS must be one which, in accordance with its constitutional documents, specialises in investment in a specific geographical area or economic sector and (ii) no fees or costs on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged by the Corporation.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving PRUDENTIAL Group and its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

**Art. 18.** The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at their annual general meeting and will act as such until being replaced by its successor.

**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation subject to such advance notice as the Board of Directors may determine. The redemption price shall be paid in no event no later than 5 Luxembourg bank business days from the applicable Valuation Day and shall be equal to the relevant per share Net Asset Value determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions and conversions pursuant to the related provisions of Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemptions and conversions will occur as of the first applicable Valuation Day after the end of the suspension.

Subject to any limitation or provision contained in the sales documents any shareholder may request conversion of all or part of his shares corresponding to a particular Class and Sub-Fund into shares of another existing Class and/or Sub-Fund, based on the Net Asset Value per share of the Sub-Funds involved. The conversion formula is determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may, from time to time, fix for any particular Class or Sub-Fund a minimum redemption or conversion amount, all as disclosed in the current sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may also limit or even suppress the right of conversion for any particular Sub-Fund.

**Art. 22.** For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares shall be determined by the Corporation, or by any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for this purpose, from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors may determine (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day») provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Day shall then be the next following bank business day in Luxembourg.

If since the last Valuation Day there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Corporation attributable to a particular Sub-Fund is dealt in or listed, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Corporation, cancel the first valuation and carry out a second valuation; in this case, all the requests for subscription, redemption or conversion received to be executed on the first valuation will be executed on the 2nd valuation.

The Corporation may suspend from time to time the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund during

a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of any Sub-Fund of the Corporation is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by any Sub-Fund of the Corporation would be impracticable;

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Sub-Fund or the current prices or values on any market or stock exchange;

d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of any Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares of any Sub-Fund cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal prices or rates of exchange;

e) any period when the Corporation is being or may be liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of shareholders at which a resolution to liquidate the Corporation is proposed.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue, redemption or conversion of shares by the Corporation at the time of the application for such issue, redemption or conversion and shall be published by the Corporation (if in the opinion of the directors it is likely to exceed fourteen days).

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the determination of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

Pending issues, redemptions or conversions are taken into consideration on the next following Valuation Day after the end of such suspension.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in such currency either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

A. The assets of the Corporation may include:

a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stocks, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall, in principle, be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be in respect of each security, the last known price, and where appropriate, the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security.

3) Securities dealt in on another Regulated Market are valued in a manner as near as possible to that described in the preceding sub-paragraph.

4) In the event that any of the securities held in any Sub-Fund's portfolio on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on a stock exchange or another Regulated Market or, for any of the securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to subparagraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board of Directors representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

5) All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset.

B. The liabilities of the Corporation may include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative fees and expenses (including but not limited to investment advisory fees, custodian fees and central administrative fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment managers, accountant, custodian, administrative, domiciliary, registrar and transfer agents, paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, stock exchange listing costs, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of certificates, prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, financial reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges, brokerage and communication expenses.

The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation, comprising net assets of all Sub-Funds, USD being the base currency.

D. Allocation of assets and liabilities:

The Board of Directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund in the following manner:

a) the proceeds from the issue of shares of each Sub-Fund shall be applied in the books of the Corporation to the Sub-Fund established for the relevant Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-Fund, subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same Sub-Fund as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds in equal parts or, if the amounts so require, pro rata to the value of the respective net assets of each Sub-Fund;

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any Sub-Fund, the Net Asset Value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. Each Sub-Fund is treated as a separate legal entity and will bear its own debts, commitments and obligations, unless otherwise agreed upon with the creditors.

E. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in Article 22, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in Article 22 and such price, until received by the Corporation, shall be deemed to be a debt due to the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation expressed otherwise than in Euro shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date for determination of the Net Asset Value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

**Art. 24.** Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Class and Sub-Fund plus, as the case may be, such commissions as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commissions. The price so determined shall be payable within the time period established by the Board of Directors but in no event no later than 5 Luxembourg bank business days from the applicable Valuation Day.

**Art. 25.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first financial year which shall begin on the date of incorporation and which shall terminate on December 31, 2001.

**Art. 26.** For each Sub-Fund and with respect to dividend shares, the general meeting of shareholders may, upon the proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law, resolve a distribution of dividends to such shareholders.

The Board of Directors may also declare interim dividends with respect to dividend shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding whether or not dividends are to be distributed to shareholders of any Sub-Fund entitled thereto shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of the relevant Class, as far as these shareholders are present or represented, deciding at the quorum and majority requirements provided by Article eleven hereinabove.

No dividends shall be paid on capitalisation shares. The holders of capitalisation shares participate equally in the results of the Corporation, their related part staying invested in the Corporation and remaining credited to the capitalisation shares.

**Art. 27.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The Board of Directors is entitled to decide on an automatic dissolution of a Sub-Fund if the net assets fall under a limit as fixed from time to time by the Board of Directors.

**Art. 28.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Class vis-à-vis those of any other Class or Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class as far as the shareholders of this Class are present or represented.

**Art. 29.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

#### *Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of shares of PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS
1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., pre-named .....	USD 34,900	3,490
2) LIREPA S.A., pre-named .....	USD 100	10
Total .....	USD 35,000	3,500

Proof of all such payments has been given, as specifically stated, to the undersigned notary.

For the purpose of registration the capital is estimated at one million five hundred sixty-three thousand four hundred and fifty Luxembourg francs (1,563,450.- LUF).

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- LUF) .

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

#### *General Meeting of Shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The following persons are appointed directors:

- Monsieur Mark Edward Tucker, Director of PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY SINGAPORE (Pte) LIMITED and Chief Executive of PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Hong Kong
- Monsieur David George Green, Deputy to Group Legal Adviser, PRUDENTIAL Plc; London
- Monsieur Garth Jones, Managing Director, PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Hong Kong
- Monsieur Ajay Srinivasan, Regional Director, Mutuals Funds, PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Hong Kong
- Mr Suee Chieh Tan, Managing Director of PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Hong Kong and Director of PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY SINGAPORE (Pte) LIMITED.

Mr Mark Tucker has been elected chairman of the Board of Directors.

Their mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2002.

#### *Second resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

*Third resolution*

The following firm is appointed auditor:

- KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Its mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Francis Guillaume, employé de banque, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) LIREPA S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Francis Guillaume, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est habilité à fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la société.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large admis par la loi du 30 mars 1988 (la «Loi») relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. L'adresse du siège social établi à Luxembourg peut être modifiée sur décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre social, politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, conformément à l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à telles régions géographiques, secteurs de l'industrie ou zones monétaires, ou à tel type spécifique de valeurs suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps à autre pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être divisés en différentes catégories d'actions. Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une «classe». Le conseil d'administration déterminera si et à partir de quelle date des actions d'une classe quelconque seront offertes au public.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, et/ou classes, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants, et/ou classes ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société s'élève à trente-cinq mille Dollars US (USD 35.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions du compartiment PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS - European Blue Chip.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en USD de cinquante millions de Francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant la date de l'inscription de la Société à Luxembourg sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées moyennant des apports en argent ou, selon les conditions définies par la Loi, moyennant des apports en nature ou autres actifs, dans le respect de l'Article vingt-deux des présents statuts, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en USD.

Le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) et en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, ou encore, en leur permettant le passage dans un autre compartiment et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la SICAV sont distribuées.

En outre, le conseil d'administration pourra également décider la fusion d'un ou plusieurs compartiments avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la partie I de la Loi.

Le conseil d'administration est habilité à prendre toutes les décisions décrites ci-dessus, dans tous les cas où l'actif net des compartiments destinés à être liquidés ou fusionnés devient inférieur à USD 2,5 millions ou à l'équivalent de ce montant dans la devise de référence de ces compartiments.

Le conseil d'administration est également habilité à prendre toutes les décisions décrites ci-dessus dans le cas où surviendraient des changements substantiels et défavorables de la situation sociale, économique ou politique des pays dans lesquels les investissements sont effectués au profit des compartiments concernés ou dans lesquels les actions de ces compartiments sont distribuées.

La notification de telles décisions sera faite aux titulaires d'actions nominatives par envoi postal à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Dans le cas d'une fusion de compartiments de PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS entre eux ou d'un ou de plusieurs de ces compartiments avec un ou plusieurs compartiments d'une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires de (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion. Les actionnaires restants au terme de cette période seront liés par la décision de fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration décide la liquidation d'un compartiment, les actionnaires du fonds concerné ont la possibilité de sortir de ce compartiment par voie de rachat jusqu'à la date effective de la liquidation. En vue de la réalisation de tels rachats, la SICAV appliquera la valeur nette en prenant en considération le coût de la liquidation. Aucun autre coût ne pourra être mis à la charge de l'actionnaire. Le produit de la liquidation non revendiqué par les actionnaires au profit desquels il appartient à la clôture des opérations de liquidation sera laissé en dépôt auprès de la banque dépositaire de la Société pour une période de six mois à la suite de laquelle il sera déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un organisme de placement collectif luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis à la partie I de la Loi, et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiments avec un autre organisme de placement collectif étranger appartient aux actionnaires du/des compartiment/s à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du/des compartiment/s en question. Si cette condition d'unanimité n'est pas requise, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire à partir de la date de la décision de fusionner.

**Art. 6.** Pour chaque compartiment, la Société pourra décider d'émettre des actions sous forme nominative et/ou au porteur.

Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats dans d'autres coupures, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés, en principe, par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées, de temps à autre, par le conseil d'administration.

Les actions ne seront attribuées que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites

seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

S'il y a lieu au paiement de dividendes, il se fera aux actionnaires y ayant droit, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'actions au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée, de temps à autre, par la Société.

En cas d'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou autres distributions. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action quant à l'exercice du droit de vote (ex.: le souscripteur 1). Toute autre prérogative ou transaction peut être exercée par chacun des titulaires pour tous les autres titulaires.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier conformément aux exigences de la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et toutes autres dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou encore, avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un actionnaire s'il apparaît que cette personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres dispositions de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter. L'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. Cet avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera aussitôt obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces

actions du registre des actionnaires; ou s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change et sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle considérée par la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, sous réserve du fait que la Société ait, dans le cas d'espèce, exercé les pouvoirs en question de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 11.** Les quorums et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action entière donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire. Toute société pourra faire signer une procuration par une personne habilitée par elle à cet effet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concernés présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la Loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de départ en retraite ou autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des ac-

tionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et autres directeurs jugés nécessaires pour mener à bien les activités et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion (qui peut être tenue sous la forme d'une conférence téléphonique). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante. En cas de conférence téléphonique, les décisions adoptées par les administrateurs seront valablement reprises sur des procès-verbaux.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues. La date des décisions prises dans ces résolutions est la date de la signature apposée en dernier lieu.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en

- (i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible,
- (ii) valeurs mobilières traitées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») dans un Etat Eligible; et/ou
- (iii) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission contiennent un engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou un Marché Réglementé, qui dans un tel cas peut être qualifié de marché éligible, et qu'une telle admission soit obtenue avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

A ce propos, un «Etat Eligible» désigne tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») et tous autres pays d'Amérique du Nord et du Sud, d'Afrique, d'Europe, du Bassin Pacifique et de l'Asie australe et un «Marché Eligible» désigne une bourse de valeurs officielle ou un Marché Réglementé dans un tel Etat Eligible.

Toutes ces valeurs sous (i), (ii) et (iii) ci-dessus sont définies ci-après en tant que «Valeurs Mobilières Eligibles».

Cependant, un compartiment peut investir en valeurs mobilières qui ne sont pas des Valeurs Mobilières Eligibles ou en titres de créances qui, de par leurs caractéristiques, sont assimilables aux valeurs mobilières, et qui sont, entre autres, transférables, liquides, et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision lors de chaque jour d'évaluation, pourvu que le total de ces titres de créance et valeurs mobilières autres que des Valeurs Mobilières Eligibles n'excède pas 10% des actifs nets du compartiment.

La Société peut investir jusqu'à 35% minimum des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne («Etat Membre»), par ses collectivités publiques ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un quelconque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, par ses collectivités publiques ou par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres sont membres, sous réserve que la Société détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins et que les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% des actifs nets totaux du compartiment concerné.

La Société peut investir ses actifs en actions ou en parts d'un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières tel que visé par le premier et le second point de l'Article 1(2) de la directive CEE 85/811 du 20 décembre 1985 («OPCVM»).

Dans le cas d'un OPCVM lié à la Société par une gestion commune ou un contrôle commun ou par une importante participation directe ou indirecte (i) l'OPCVM doit, en conformité avec ses documents constitutifs, être spécialisé en investissement dans des régions géographiques ou des secteurs économiques spécifiques et (ii) aucun frais ou coût en raison des transactions relatives aux parts de l'OPCVM ne pourra être supporté par la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou directeur de la Société, qui est administrateur, associé, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec le Groupe PRUDENTIAL et ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou directeur en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires et agira en tant que tel jusqu'à son remplacement par son successeur.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société moyennant un préavis à déterminer par le conseil d'administration. Le prix de rachat sera payé en tout état de cause au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que déterminée par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Toute demande de rachat et de conversion est irrévocable sauf l'éventualité d'une suspension des rachats ou des conversions telles que visées par les dispositions de l'Article vingt-deux ci-après. En l'absence de révocation, les rachats et conversions seront traités le premier jour d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Sous réserve de toute limitation ou indication contenue dans les documents relatifs à la vente, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou d'une partie de ses actions appartenant à une classe ou à un compartiment particulier en actions d'une autre classe et/ou d'un autre compartiment existant, basé sur la valeur nette des actions des compartiments concernés. La formule de conversion est fixée périodiquement par le conseil d'administration et figure dans les documents relatifs à la vente.

Le conseil d'administration peut fixer, de temps à autre, pour une classe ou un compartiment particulier, un montant minimum de rachat ou de conversion. Mention doit en être faite dans les documents de vente.

Le conseil d'administration peut également limiter ou supprimer le droit de conversion relatif à tout compartiment particulier.

**Art. 22.** Afin de déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée périodiquement par la Société ou par toute autre personne physique ou morale nommée comme agent de la Société à cet effet, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Si, depuis le dernier jour d'évaluation, il est apparu des changements matériels dans la cotation des marchés auxquels une portion substantielle des investissements de la Société relatifs à un compartiment particulier est effectuée ou cotée, le conseil d'administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler l'évaluation antérieure et procéder à une nouvelle évaluation ; dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour être traitées à la première évaluation seront exécutées sur base de la deuxième évaluation.

La Société est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets de tout compartiment, ainsi que les souscriptions et les rachats d'actions se rapportant à ces compartiments, tout comme la conversion de et en actions de tels compartiments, pendant

- a) toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) l'existence de toute situation qui constitue un événement exceptionnel ayant pour effet de rendre impraticable la disposition ou l'évaluation des actifs possédés par tout compartiment de la Société;
- c) toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du ou des compartiment(s) ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- d) toute période durant laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier des capitaux dans le but d'opérer des paiements du fait du rachat des actions de tout compartiment ou durant laquelle tout transfert de capitaux nécessités par la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou tout paiement du fait du rachat des actions d'un compartiment quelconque ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;
- e) toute période durant laquelle la Société est ou peut être liquidée ou à partir de laquelle notification a été donnée d'une assemblée générale des actionnaires devant laquelle est proposée une résolution de liquidation.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande et sera publiée par la Société si dans l'opinion des administrateurs, elle est de nature à excéder quatorze jours.

Toute suspension concernant un quelconque compartiment est sans effet sur la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, sur l'émission, le rachat ou la conversion des actions de tout autre compartiment.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment concerné (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'investissements dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- c) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- d) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- e) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- f) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée dans son entièreté; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou négociée sur une bourse de valeur quelconque est basée, dans le respect de chaque valeur, sur le dernier cours connu et si tel est approprié, sur le cours moyen à la bourse qui constitue le principal marché où sont négociées de telles valeurs.

3) Les valeurs négociées sur d'autres marchés réglementés sont évaluées de la manière la plus conforme à celle énoncée à l'alinéa précédent.

4) Dans le cas où des valeurs détenues dans le portefeuille d'un quelconque compartiment au jour d'évaluation applicable ne sont pas des valeurs cotées ou négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé ou, si pour une valeur quelconque, aucune cotation n'est disponible, ou encore si le prix tel que déterminé en application des sous-paragraphes 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur réelle de ces investissements, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, permettre l'usage d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur équitable d'un actif quelconque.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et de l'administration centrale);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et, le cas échéant, d'autres autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations et frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, agent administratif, agent domiciliaire, agent de registre et de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapport financiers, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en USD.

D. Répartition des avoirs et engagements

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;

b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;

c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier ou à tout acte qui se rapporte à l'actif d'un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;

d) les actifs, engagements qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si, de l'avis du conseil d'administration, les circonstances le nécessitent, il pourra réattribuer tout actif ou engagement antérieurement attribué par eux. Chaque compartiment est traité comme une entité à part et supporte ses propres dettes, engagements et obligations, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec les créanciers.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment et la classe correspondants dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant la période fixée par le conseil d'administration, et, en tout état de cause, au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le 31 décembre 2001.

**Art. 26.** Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de distribution de chaque compartiment statueront, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la Loi et les statuts.

Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution.

Toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires, pour autant que les actionnaires du compartiment soient présents ou représentés, décidant si oui ou non des dividendes doivent être distribués aux actionnaires d'un quelconque compartiment, sera, en plus, soumise au vote préalable des actionnaires du compartiment concerné; le vote est soumis aux exigences de quorum et de majorité prévues par l'Article 11 ci-dessus.

Aucune distribution de dividendes ne sera faite aux actions de capitalisation. Les titulaires de telles actions participent de façon égale aux résultats de la Société, la part à laquelle ils peuvent prétendre restant investie au sein de la Société et créditée aux actions de capitalisation.

**Art. 27.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

**Art. 28.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans cette classe, pour autant que les actionnaires de la classe en question soient présents ou représentés.

**Art. 29.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

	Capital souscrit	Nombre d'actions de PRUDENTIAL INTERNATIONAL FUNDS
Actionnaires		
1) BANQUE INTERNATIONALE LUXEMBOURG S.A., pré-nommée .....	USD 34.900,-	3.490
2) LIREPA S.A., prénommée .....	USD 100,-	10
Total .....	USD 35.000,-	3.500

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué un million cinq cent soixante-trois mille quatre cent cinquante francs luxembourgeois (1.563.450,- LUF).

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix Août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Assemblée Générale des Actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Mark Edward Tucker, Chief Executive of PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Hong Kong
- Monsieur David George Green, Deputy to GROUP LEGAL ADVISER, Prudential Plc; Londres
- Monsieur Garth Jones, Managing Director, PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Hong Kong
- Monsieur Ajay Srinivasan, Regional Director, Mutuals Funds, PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Hong Kong
- Monsieur Suee Chieh Tan, Managing Director of PRUDENTIAL CORPORATION ASIA, Hong Kong and Director of PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY SINGAPORE (Pte) LIMITED.

Monsieur Mark Tucker a été nommé président du Conseil d'Administration.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en 2002.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

La firme suivante est nommée réviseur:

- KPMG AUDIT, Société Civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en 2002.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Guillaume, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2001, vol. 417, fol. 31, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2001.

E. Schroeder.

(20682/228/1212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

## **PLUTOS INTERNATIONAL FUND, Fonds Commun de Placement, (anc. EuroWährungsGarant 3/2003).**

### VERWALTUNGSREGLEMENT

#### *Allgemeiner Teil*

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - ist im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr 202 vom 1. April 1998 unter dem Namen EuroWährungsGarant 3/2003 veröffentlicht.

#### *Besonderer Teil*

#### **Art. 19. Fondsbezeichnung und Depotbank.**

Der Name des Fonds lautet PLUTOS INTERNATIONAL FUND.

Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, Luxemburg.

#### **Art. 20. Anlagepolitik.**

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses der Vermögensanlage. Das Fondsvermögen wird in Aktien, Genußscheinen, festverzinslichen Wertpapieren, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionscheine auf Wertpapiere lauten, Indexzertifikate, Partizipationsscheine, sich auf Aktien beziehende Optionscheine investiert. Für diese Wertpapiere gilt, daß das Rating gemäß internationaler Rating-Standards überwiegend als erstklassig eingestuft wird, daß diese von in- und ausländischen Ausstellern mit Sitz oder Börsennotiz in Staaten der Europäischen

Union oder eines Mitgliedstaates der OECD außerhalb der Europäischen Union emittiert wurden und an Börsen oder einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

Ergänzend hierzu kann sich der Fonds im Rahmen einer ordnungsgemäßen Verwaltung des Vermögens der Techniken und Instrumente bedienen, wie sie im Artikel 4 B des Verwaltungsreglements - Allgemeiner Teil - beschrieben werden.

Für den Fonds können daneben Anteile an in- und ausländischen, offenen Investmentfonds bis maximal 5 % des Nettofondsvermögens erworben werden.

Darüber hinaus kann in gesetzlich zulässigen anderen Anlagen investiert werden.

Anlagen sind in jedweder Währung zulässig.

**Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.**

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich einer Verkaufsprovision in Form eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5 % zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäß Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil».

4. Kauf- und Verkaufsaufträge, die bis 12.00 Uhr eines Bewertungstages gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21, Absatz 5 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des selben Bewertungstages abgerechnet.

5. In Abweichung von Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» gilt als Bewertungstag jeder Tag, der sowohl in Luxemburg als auch Frankfurt am Main Börsentag ist.

6. In Abweichung von Artikel 6 und 9 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» erfolgt die Zahlung des Ausgabe- bzw. Rücknahmepreises innerhalb einer Frist von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

7. Die Entgegennahme von Einzahlungen in den Fonds erfolgt ausschließlich durch die im Abschnitt Management und Verwaltung genannten Zahlstellen.

**Art. 22. Kosten der Verwaltung und der Depotbank.**

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,8 % p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,25 % p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125% des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds, soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Maßgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

**Art. 23. Ausschüttung der Erträge.**

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden grundsätzlich ausgeschüttet. Darüber hinaus steht es im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft auch realisierte Kapitalgewinne sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge ganz oder teilweise auszuschütten.

**Art. 24. Rechnungsjahr.**

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2001.

**Art. 25. Dauer des Fonds.**

Der Fonds ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 26. Fondsmanagement.**

Abweichend zu Artikel 2 (Die Verwaltungsgesellschaft) kann die Verwaltungsgesellschaft unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten einen externen Fondsmanager hinzuziehen.

Luxemburg, den 17. April 2001.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. / COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26016/267/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2001.

**TREWISE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63072/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

**SELENE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.  
R. C. Luxembourg B 58.884.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

(63032/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**SEMIBOLD INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 60.757.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

(63033/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**SPACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4845 Rodange, 93, rue Joseph Philippart.  
R. C. Luxembourg B 62.986.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2000*

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de révoquer Madame Muriel Sobrie, en sa qualité d'administrateur et lui accorde entière décharge pour la durée de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur révoqué, Monsieur Bernard Crahay, responsable technique, demeurant à B-5377 Meure/Famenne, 4 rue Malplace, qui accepte.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

Pour extrait conforme

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Signatures

Enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(63044/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**SUCOTA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 47.675.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2000 que Mademoiselle Martine Gillardin et Monsieur Nico Schaeffer ont donné leur démission. Décharge pleine et entière leur est accordée.

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux membres du conseil d'administration Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat en Italie, demeurant à Milan, 3, Largo Donegani et Mademoiselle Christina Marques, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

*Pour le Conseil d'Administration*

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63052/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**STUDIO 352 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Luxembourg-Howald, 30, rue des Bruyères.  
R. C. Luxembourg B 58.690.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(63051/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TAAGLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.  
R. C. Luxembourg B 66.366.

—  
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(63055/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TALOLUX SERVICE RAPIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, Galerie Centre Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 18.157.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Signature.

(63056/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.  
R. C. Luxembourg B 61.701.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

(63057/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**THE ECONOMIST GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.630.

—  
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue extraordinairement le 8 septembre 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de THE ECONOMIST GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Anthony Wales, gérant de la société avec effet immédiat, et d'accorder pleine et entière décharge à celui-ci;
- de nommer Madame Susan Abesser, 32A, Campden Hill Gardens, London W8 7A2, gérante de la société avec effet immédiat. Sa fonction étant fixée pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

T. van Dijk

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63062/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TERA AIRTECH S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 50.416.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 octobre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2000, volume 511, folio 74, case 10:

I.- Que la société anonyme TERA AIRTECH S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxembourg section B numéro 50.416, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 février 1995, publié au Mémorial C numéro 278 du 20 juin 1995,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean Seckler, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 567 du 4 août 1998.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Junglinster, le 7 novembre 2000.

J. Seckler.

(63058/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TEXACO LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 103, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 4.427.

Constituée le 1<sup>er</sup> juin 1949 par acte de Maître J.C. Maroldt, Notaire à Remich, publié au Recueil Spécial du Mémorial n° 60 du 4 août 1949, modifiée en dernier lieu par acte du 29 mars 1985 (Recueil Spécial du Mémorial n°148 du 1<sup>er</sup> juin 1985).

—  
1. Le Conseil d'Administration de la société, en sa réunion du 31 juillet 2000 prend note de la démission de Monsieur James Hawn au 1<sup>er</sup> mai 2000 et décide de le remplacer par Monsieur Martin Finnegan, domicilié Leopold I laan 4, B-1560 Hoeilaart, comme administrateur, président du conseil d'administration et administrateur-délégué, à partir du 1<sup>er</sup> août 2000. Il sera suggéré à l'Assemblée Générale de 2000 de ratifier cette nomination.

TEXACO LUXEMBOURG S.A.

R. de Pauw / M. Doyen

*Deux administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 76, case 11. — Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63061/256/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**VDS FINDER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.363.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 30 octobre 2000 a accepté la démission de deux administrateurs, M. Jean Hoffmann et Mme Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, domicilié professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg;

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, domiciliée professionnellement au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 1. — Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63075/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TOLIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 67.252.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 6 novembre 2000 à Luxembourg, au siège social, a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement M. Olivier Dewalque, employé privé, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63063/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TRADE CLEAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 51.820.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 62, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature

*L'administrateur-délégué*

(63065/739/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TRADITION EUROBOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 63.606.

—  
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(63066/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**VELAFI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.341.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Madame Josée Ischy, administrateur de sociétés, demeurant à Grandson (Suisse),
- Monsieur Gérald Schlaepfi, administrateur de sociétés, demeurant à Lausanne (Suisse),
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Signature.

(63076/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TRANSLUX INTERNATIONAL AIRLINES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport du Findel.

R. C. Luxembourg B 50.758.

*Rapport du Commissaire aux Comptes*

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen que nous avons effectué sur les comptes de TRANSLUX INTERNATIONAL AIRLINES S.A. au 31 décembre 1997.

La société a été constituée le 17 septembre 1993 par-devant M<sup>e</sup> Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

*Objet social*

La société a pour objet de faire toutes opérations de transport de marchandises et de personnes, par air, terre, mer et par voies d'eau, ainsi que toutes opérations d'affrètement et d'expédition, de courtage tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

*Capital social***AFFECTATION DU RESULTAT**

capital autorisé à la constitution . . . . .	2.000.000,- LUF	
capital libéré à la constitution . . . . .	1.250.000,- LUF	soit USD 42.500,-
capital porté le 22 mars 1995 à . . . . .	342.500,- USD	
capital porté le 19 avril 1995 à . . . . .	500.000,- USD	

*Autorisations*

La société a été autorisée le 7 avril 1995 (réf. hk 9628) à exploiter des aéronefs pour le transport de marchandises au départ de l'aéroport du Findel, au lieu de l'aéroport d'Ostende où la compagnie était installée depuis 1993.

*Conseil d'administration*

- 1- Monsieur Bertram Pohl
- 2- Monsieur Milton Heier
- 3- Monsieur Theo Bodem
- 4- Monsieur Robin Giesbrecht

*Commissaires aux comptes et réviseurs*

## Calendrier des nominations:

1993/1994	FIDUCIAIRE WAGNER,	Ettelbruck;
1995	KMPG,	Luxembourg;
1996/1997	Arzelle Heier,	Ontario;
1998	FIDUCIAIRE DU CENTREE,	Luxembourg;
1998	ERNST & YOUNG,	Luxembourg
1999/2000	PRICE WATERHOUSE,	Luxembourg.

*Comptabilité*

Calendrier des travaux comptables depuis le 11 février 1998, date du début de la mission de la Fiduciaire de l'Union:

Année	Déposés au R.C. le
1995	30 septembre 1999
1996	25 juin 1999
1997	10 juin 1999
1997 (rectificatif)	30 septembre 1999
1998	9 juin 2000

La comptabilité est tenue en USD. Tous les mouvements de fonds, sauf les dépenses effectuées au Luxembourg, le sont dans cette devise. La conversion en LUF n'est faite qu'au 31 décembre de chaque année pour satisfaire aux obligations fiscales luxembourgeoises.

Pour 1997, le chiffre d'affaires s'est élevé à USD 15.220.447,43 et les charges et provisions d'exploitation à USD 15.112.936,69, ce qui laisse un profit net de USD 107.510,74 (voir la conversion en LUF).

Notre contrôle a consisté uniquement à vérifier les soldes des comptes fournisseurs, clients et banques. Un pourcentage infime ayant répondu à nos demandes de confirmation des soldes, nous ne pouvons pas garantir que les bilans soient justes, le contrôle des soldes devant s'effectuer d'une année sur l'autre par le suivi des paiements et des encaissements qui les apurent.

L'entreprise remplissant par ailleurs les critères légaux pour nommer un réviseur d'entreprises, cette mission a été confiée à la firme ERNST & YOUNG citée plus haut (Mme Bettina Blinn).

Pour 1995, en attendant que les comptes soient clôturés, le solde débiteur de USD 2.321.577,19 a été en compte de régularisation à l'actif, compte qui a été liquidé dans le deuxième bilan rectificatif de l'année 1997.

En conclusion, le présent rapport n'est qu'une information succincte sur l'état de la société, le rapport des réviseurs devant mettre à jour le mode de fonctionnement de la société, ses lacunes éventuelles et les remèdes appropriés.

Sur le plan social, nous pouvons certifier que les embauches, salaires, charges et impôts sont correctement établis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires. Ceci ne concerne que le personnel sédentaire, le personnel navigant échappant au contrôle local.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.  
 FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A.  
 Commissaire aux Comptes  
 R. Arama

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63067/761/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

## **TRANSLUX INTERNATIONAL AIRLINES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport du Findel.  
 R. C. Luxembourg B 50.758.

### *Rapport du Commissaire aux Comptes*

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen que nous avons effectué sur les comptes de TRANSLUX INTERNATIONAL AIRLINES S.A. au 31 décembre 1998.

La société a été constituée le 17 septembre 1993 par devant M<sup>e</sup> Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

### *Objet social*

La société a pour objet de faire toutes opérations de transport de marchandises et de personnes, par air, terre, mer et par voies d'eau, ainsi que toutes opérations d'affrètement et d'expédition, de courtage tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

### *Capital social*

capital autorisé à la constitution . . . . .	2.000.000,- LUF	
capital libéré à la constitution . . . . .	1.250.000,- LUF	soit USD 42.500,-
capital porté le 22 mars 1995 à . . . . .	342.500,- USD	
capital porté le 19 avril 1995 à . . . . .	500.000,- USD	

### *Autorisations*

La société a été autorisée le 7 avril 1995 (réf. hk 9628) à exploiter des aéronefs pour le transport de marchandises au départ de l'aéroport du Findel, au lieu de l'aéroport d'Ostende où la compagnie était installée depuis 1993.

### *Conseil d'administration*

- 1- Monsieur Bertram Pohl
- 2- Monsieur Milton Heier
- 3- Monsieur Theo Bodem
- 4- Monsieur Robin Giesbrecht

### *Commissaires aux comptes et réviseurs*

Calendrier des nominations:

1993/1994	FIDUCIAIRE WAGNER,	Ettelbruck;
1995	KMPG,	Luxembourg;
1996/1997	Arzelle Heier,	Ontario;
1998	FIDUCIAIRE DU CENTRE,	Luxembourg;
1998	ERNST & YOUNG,	Luxembourg
1999/2000	PRICE WATERHOUSE,	Luxembourg.

### *Comptabilité*

La comptabilité est tenue en USD. Tous les mouvements de fonds, sauf les dépenses effectuées au Luxembourg, le sont dans cette devise. La conversion en LUF n'est faite qu'au 31 décembre de chaque année pour satisfaire aux obligations fiscales luxembourgeoises.

Pour 1998, le chiffre d'affaires s'est élevé à USD 16.026.183,66, et les charges et provisions d'exploitation à USD 15.166.027,68, ce qui laisse un profit net de USD 860.155,98. Si l'on tient compte des pertes reportées de USD 546.618,93, il reste un bénéfice imposable de USD 313.537,05 sur lequel on peut prévoir à peu près USD 114.000 d'impôts.

Cette année encore il ne nous a pas été possible d'effectuer tous les contrôles souhaités, plusieurs fournisseurs et clients sollicités pour confirmer leurs soldes ne s'étant pas manifestés.

Notre contrôle a consisté uniquement à vérifier l'adéquation entre les extraits bancaires de clôture et les soldes dans les livres comptables.

L'entreprise remplissant par ailleurs les critères légaux pour nommer un réviseur d'entreprises. Lors de notre réunion du 3 septembre 1999, vous aviez prévu de confier cette mission à ERNST & YOUNG. Mme Bettina Blinn était présente à cette réunion, et les premiers documents d'information comptables lui ont été adressés le 7 septembre 1999.

D'après les informations en votre possession, les comptes pour 1999 seront clôturés avant la date notifiée par l'administration, soit le 2 janvier 2001.

Malheureusement, comme nous l'avons déjà signifié par courrier séparé nous devons renoncer à notre mission, notre société cessant définitivement l'activité de révision fin 2000 suite au départ de son réviseur Monsieur Raymond Lejoncq. Vous aurez donc à prévoir notre remplacement pour 1999 et confirmer la nomination des nouveaux réviseurs PricewaterhouseCoopers, Messieurs Pierrard et Weischoff que nous avons reçus en votre présence.

En conclusion, le présent rapport n'est qu'une information succincte sur l'état de la société, le rapport des réviseurs devant mettre à jour le mode de fonctionnement de la société, ses lacunes éventuelles et les remèdes appropriés.

Sur le plan social, nous pouvons certifier que les embauches, salaires, charges et impôts sont correctement établis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires. Ceci ne concerne que le personnel sédentaire, le personnel navigant échappant au contrôle local.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A.

Commissaire aux Comptes

R. Arama

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63068/761/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**TRESCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 10.746.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(63071/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**URBING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5741 Filsdorf, 1, Kirchestrooss.

R. C. Luxembourg B 41.438.

EXTRAIT

L'associé unique a pris la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-5685 Dalheim, 2, rue de Widdem à L-5741 Filsdorf, 1, Kirchestrooss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

URBING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63073/514/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**KARVIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL LTD., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen, et par Monsieur Bruno Beernaerts, qualifié ci-après.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC, ayant son siège à Panama City (Panama),

ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers, (Belgique) et par Monsieur David De Marco, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination des KARVIS INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille livres sterling (300.000,- £) divisé en trois cents (300) actions de mille livres sterling (1.000,- £) chacune.

Les actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million de livres sterling (1.000.000,- £), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille livres sterling (1.000,- £).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL LTD., prédésignée, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	299
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC, prédésignée, une action . . . . .	1
Total: trois cents actions . . . . .	300

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille livres sterling (300.000,- £) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 20.700.000.- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Alexandre Garese, avocat, demeurant à Paris.
  - b) Monsieur Evgueni Guiner, administrateur de sociétés, demeurant à Ramiah.
  - c) Madame Marina Iaroslavskaya, administrateur de sociétés, demeurant à Ramiah.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, S.à.r.l., ayant son siège à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Bernaerts, D. De Marco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2000, vol. 511, fol. 68, case 6. – Reçu 207.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63104/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**VATTENFALL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 49.528.

*Conseil d'administration:*

Monsieur Bertil Tisuanen, Executive Vice President and Chief Financial officer, Stockholm, Suède.  
Monsieur Berndt Kockum, Risk Manager, demeurant à Wallingatan 37, S-111 24 Stockholm, Suède.  
Monsieur Björn Thunberg, Department Manager, demeurant à Erikslundsvägen 17, S-611 61 Nyköping, Suède.

*Réviseur indépendant:*

ERNST & YOUNG S.A.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 avril 2000*

L'assemblée générale du 10 avril 2000 a réélu comme administrateur Monsieur Berndt Kockum.  
Messieurs Björn Thunberg et Bertil Tisuanen ont été remplacés par Madame Ann Ahlberg, President (Vattenfall Treasury), demeurant à Stockholm, Suède, et  
Monsieur Jonas Florenius, Head of Corporate and Project Finance, demeurant à Stockholm, Suède.  
Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, a été réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2000.

Pour VATTENFALL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63074/682/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**VESPER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.919.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 8 juillet 1999*

Transfert du siège social à partir du 28 mai 1999:  
du 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.  
Pour réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63077/007/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**COUVERTURE-FERBLANTERIE WEIS CHARLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.  
R. C. Luxembourg B 36.135.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(63079/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**WESTMINSTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 36.323.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(63080/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**WALLABY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 65.962.

—  
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(63078/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

---

**ADDENDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.947.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

*ADDENDA S.A.*

*Société Anonyme*

Signatures

*Administrateurs*

(63120/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ADDENDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.947.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

*ADDENDA S.A.*

*Société Anonyme*

Signatures

*Administrateurs*

(63121/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**ADDENDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.947.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 octobre 2000*

*Résolutions*

L'assemblée ratifie la cooptation de deux nouveaux administrateurs, Monsieur Federico Franzina et Madame Federica Bacci suite aux démissions de MM. Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers en date du 29 mars 2000.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de renommer DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

*ADDENDA S.A.*

*Société Anonyme*

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(63122/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**HAUTE SECURITE TECHNOLOGIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PERFORM & SERVICES S.A., avec siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Leprêtre, qualifié ci-après.

2. - Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HAUTE SECURITE TECHNOLOGIE.

Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

**Art. 2.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de matériel de protection contre le vol, de télésurveillance, de vidéosurveillance, de contrôle d'accès, ainsi que de protection incendie.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 5.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgences, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme PERFORM & SERVICES S.A., prédésignée, cinquante actions . . . . .	50
2.- Monsieur Philippe Leprêtre, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-sept mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Sylvain Marie-Pierre Thinus, directeur, demeurant à F-57530 Ars Laquenexy, 20, rue de la Vieille Croix (France).
- b) Madame Irène Brigitte Schneer, épouse de Monsieur Sylvain Marie-Pierre Thinus, directeur, demeurant à F-57530 Ars Laquenexy, 20, rue de la Vieille Croix (France).
- c) Monsieur Olivier Thinus, commercial, demeurant à F-54000 Norroy-le-Sec, 11, rue Albert Lebrun (France)
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- La société à responsabilité limitée ROGER PIERRE JERABEK & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à F-69004 Lyon, 14, Cours d'Herbouville.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Sylvain Marie-Pierre Thinus, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
- Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.
- Signé: P. Lepêtre, J. Seckler.
- Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2000, vol. 511, fol. 67, case 5. – Reçu 12.505 francs.
- Le Receveur (signé): G. Schlink.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Junglinster, le 8 novembre 2000. J. Seckler.
- (63101/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.
- 

**EURO-MIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 164, rue de Belvaux.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de cession de parts et d'une assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 5 octobre 2000, enregistré à Capellen, en date du 10 octobre 2000, vol. 419, fol. 94, case 9,

- que suite aux cessions de parts intervenues, l'associée unique MARBLE (LUXEMBOURG) S.A. a décidé de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 500.000,- francs (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- francs (mille francs), chacune entièrement libérée. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts ont été souscrites comme suit:

MARBLE (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, cinq cents parts sociales .....	500
Total: cinq cents parts sociales .....	500»

- que l'associée unique a décidé de transférer le siège social de la société de Mamer à Esch-sur-Alzette,  
- que l'associée unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.»

- que le siège social est fixé à L-4026 Esch-sur-Alzette, 164, rue de Belvaux,  
- que l'associée unique a décidé d'accepter la démission de son gérant unique, Monsieur Amilcar Antunes Sequeira,  
- que l'associée unique a décidé de nommer gérant unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Paulo Manuel Gonçalves Paulino, commerçant, demeurant à Kayl.

Il pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 octobre 2000. A. Biel.

(63202/203/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EURO-MIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 164, rue de Belvaux.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

(63203/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**GRIDEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1- La société RAKIS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, ici représentée par un de ses administrateurs Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à Luxembourg.

2- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., ayant son siège social à The Lake Building, suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme holding sous la dénomination de GRIDEX HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir l'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que l'enregistrement et la mise en valeur de la marque SANSTE.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et est mandaté:

- à réaliser cette augmentation du capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui ne pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présentes statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaire ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivants.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée par la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société anonyme RAKI HOLDING S.A. prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions. . . . .	1.249
2. La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions. . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation de frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur :

- a) La société WORLD DIRECTORS LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- b) La société WORLD BUSINESS ADMINISTRATION LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- c) Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à L-1490 Luxembourg, 17, rue d'Eprenay.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire :

La société anonyme ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

*Quatrième résolution*

Les mandat des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

*Cinquième résolution*

Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Caradonna, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2000, vol. 511, fol. 74, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63100/231/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

### KIRKEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

#### STATUTS

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL LTD., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC, ayant son siège social à Panama City (Panama),

toutes les deux ici représentées par leurs administrateurs:

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers, (Belgique),

Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de KIRKEN INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgences, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective des deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL LTD., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions. . . . .	1.550
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC, prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille et cent actions . . . . .	<u>3.100</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers, (Belgique).

c) Monsieur Kamal Akaoui, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6900 Massagno, (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société de droit suisse TAILEM A.G., avec siège social à Zug, (Suisse).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Kamal Akaoui, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, D. De Marco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2000, vol. 511, fol. 78, case 4. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63105/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**APPLIED INDUSTRIAL MATERIALS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 12.861.

Les comptes annuels au 31 mai 1999, enregistrés à Diekirch, le 7 novembre 2000, vol. 266, fol. 84, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Il résulte d'une assemblée générale du 2 novembre 2000 que les organes de la société se composent comme suit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 mai 2000:

*Conseil d'Administration:*

- M<sup>e</sup> Jacques Loesch, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, L-1011 Luxembourg, président du Conseil.

- Monsieur Edmond De Demo, administrateur de sociétés, demeurant au 5, Cité du Kiem, L-3393 Roedgen, administrateur-délégué.

- Monsieur Julien Storck, administrateur de société, demeurant au 95, rue Mercatoris, L-7237 Helmsange, administrateur.

*Réviseur d'Entreprises:*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

*APPLIED INDUSTRIAL MATERIALS LUXEMBOURG S.A.*

E. De Demo / J. Storck

*Administrateur-Délégué / Administrateur*

(63135/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**HONDSFRÈNN VUM BIERG HILBERT AN WAGNER, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: L-7465 Nommern, 7, rue Principale.

—  
STATUTS**Dénomination, siège social**

HONDSFRÈNN VUM BIERG HILBERT AN WAGNER, S.e.n.c., Société en nom collectif

Siège social: L-7465 Nommern, 7, rue Principale

**Objet social**

La société a pour objet: l'organisations de séance d'entraînement et d'éducation pour chiens de toutes races ainsi que le commerce d'articles pour animaux.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

**Capital**

Le capital social est fixé à LUF 100.000,- (cent mille francs) représenté par 100 (cent) parts sociales de LUF 1.000,- (mille) chacune.

Les parts ont été souscrites et libérées en espèces comme suit:

Pour l'associée, Madame Josette Hilbert, demeurant à L-7465 Nommern, 7, rue Principale 50 (cinquante) parts sociales au prix de LUF 1.000,- (mille) chacune.

Pour l'associé, Monsieur Romain Wagner, demeurant à L-9454 Fohren, 9, rue Faeschent 50 (cinquante) parts sociales au prix de LUF 1.000,- (mille) chacune.

La société est gérée par un gérant à savoir:

Monsieur Romain Wagner, prénommé.

Le gérant a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et peut faire tous les actes et opérations relatifs aux affaires de la société. Le gérant a seul la signature sociale. Le gérant ne peut toutefois sans y être préalablement autorisé par son coassocié aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux ou mettre en gage le fonds de commerce de la société.

La société est constituée pour une durée illimitée.

*Dispositions de l'acte de société*

La société a été constituée sous la dénomination de HONDSFRÈNN VUM BIERG HILBERT AN WAGNER, S.e.n.c., société en nom collectif suivant acte sous seing privé du 25 août 2000.

Pour réquisition

Pour la société

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2000, vol. 266, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): M. Felten.

(63102/643/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**MARPAT SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5371 Schuttrange, 6, rue Hoimesbusch.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à L-5371 Schuttrange, 6, rue Hoimesbusch;

2.- et son épouse, Madame Patricia Leclère, sans état particulier, demeurant à L-5371 Schuttrange, 6, rue Hoimesbusch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Forme et objet, dénomination, siège et durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet exclusif la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MARPAT SCI, société civile immobilière.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Schuttrange.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II.- Apports en numéraire et attributions de parts d'intérêts**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marc Lamesch: cinquante parts d'intérêts .....	50
2.- Madame Patricia Leclere: cinquante parts d'intérêts .....	50
Total: cent parts d'intérêts .....	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) en numéraire.

**Art. 6.** Chaque part d'intérêts confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 7.** Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles auront été notifiées conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933, tels que modifiés.

**Art. 8.** Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

## **Titre II.- Administration**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs associés, nommés par les associés.

Le ou les administrateurs sont nommés pour un terme déterminé, le ou les administrateurs sont révocables à tout moment par décision des associés.

**Art. 10.** Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un des administrateurs, s'ils sont plusieurs. Les administrateurs n'ont pas à apporter la preuve d'une délibération préalable des associés.

Le ou les administrateurs peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objet déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

## **Titre IV.- Décision des associés**

**Art. 11.** Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit d'un administrateur, soit d'un associé.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêts sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

## **Titre V.- Année sociale**

**Art. 12.** L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

## **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 13.** Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

**Art. 14.** En cas de dissolution anticipée de la société ou par expiration de sa durée, la liquidation s'opérera par les soins du ou des administrateurs alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

#### **Titre VII.- Divers**

**Art. 15.** Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1382 et suivants du code civil sont applicables.

#### *Evaluation des frais*

Les parties déclarent que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux seuls prénommés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils ont pris la résolution suivante:

1) Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à L-5371 Schuttrange, 6, rue Hoimesbusch, prénommé;

b) Madame Patricia Leclère, sans état particulier, demeurant à L-5371 Schuttrange, 6, rue Hoimesbusch, également prénommé;

avec pouvoir d'engager la société chacun par sa signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixé à L-5371 Schuttrange, 6, rue Hoimesbusch.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Lamesch, P. Leclère, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 67, case 12. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

J. Elvinger.

(63106/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

### **NET GAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Irlande,

ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange (Luxembourg),

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 19 octobre 2000.

2. Madame Michelle Delfosse, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg),

ici représenté par Madame Michelle Delfosse, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 19 octobre 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

#### **Dénomination, siège, durée, objet, capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NET GAME S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) qui sera représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 23 octobre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution, liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les quatre-vingt-dix (90) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. TRUSTINVEST LTD, prédésignée. ....	88	88.000,- EUR
2. Mme Michelle Delfosse, prénommée .....	1	1.000,- EUR
3. M. John Seil, prénommé. ....	1	1.000,- EUR
Total. ....	90	90.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

#### *Pro-Fisco*

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) est l'équivalent de trois millions six cent trente mille cinq cent quatre-vingt-onze francs luxembourgeois (3.630.591,- LUF).

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économique appliquées, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern (Luxembourg)
3. Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange (Luxembourg).

L'Assemblée Générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, préqualifié, aux fonctions de premier président du Conseil d'Administration.

#### *Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par se nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2000, vol. 853, fol. 75, case 12. – Reçu 36.306 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(63108/239/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

### **FINTER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 8.161.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

FINTER HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(63214/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

**ESPACE ARIANE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.053.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

ESPACE ARIANE IMMOBILIERE S.A.

Signatures

Administrateurs

(63200/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EUROPEAN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 19.964.

The balance sheet as at December 31st, 1999, registered in Luxembourg, on November 8, 2000, vol. 545, fol. 85, case 12, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on November 9, 2000.

## ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward . . . . . - 3.621, 69 USD

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, November 7th, 2000.

Signature.

(63204/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EUROPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.959.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour *EUROPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature

(63205/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EXPERIAN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.786.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 68, case 2, que la société EXPERIAN LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au R. C. section B sous le numéro 75.786, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

(63210/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EXOBOIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.486.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1<sup>er</sup> août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 22 du 19 janvier 1990; statuts modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 25 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 160 du 3 avril 1991 et en date du 15 juin 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 463 du 18 septembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

EXOBOIS

Société Anonyme

Signature

(63207/586/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EXOBOIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 31.486.

## EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2000 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Robert Roderich, Luciano Dal Zotto et Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

L'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, Madame Nathalie Thunus, employée privée, demeurant à L-8550 Noerdange, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour extrait conforme

EXOBOIS

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63208/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---

**EUROPROTECTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.740.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour EUROPROTECTION S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signature

(63206/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

---